

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	19
DATE DE LA CONVOCATION		
11/12/2025		



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20251215-2025\_76-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-76

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Catherine DENTAND a été élu(e) secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT		X	Rosanna DULLAART	Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET		X	Catherine DENTAND	Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

### OBJET      Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Catherine DENTAND rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre / n° opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
a	b	c	d = a + c	
20	12 450, 00 €	35 221, 86 €	0	12 450, 00 €
21	341 108, 53 €	52 110, 52 €	0	341 108, 53 €
204	6 569, 00 €	0 €	0	6 569, 00 €
1005	173 864, 55 €	50 043, 00 €	0	173 865, 00 €
1014	62 759, 05 €	1 937 240, 95 €	0	62 759, 05 €

1015	6 435, 00 €	46 610, 02 €		
1016	0 €	7020, 00 €	0	0, 00 €
1019	517 922, 08 €	212 993, 92 €	0	517 922, 08 €
1020	192 000, 00 €	0 €	0	192 000, 00 €
<b>TOTAL a + c</b>				<b>1 313 108. 66 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**

$$1\,313\,108,21 \times 25 \% = 328\,277,17 \text{ €}$$

Chapitre ou n° opération - Article	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 112,50 €
21	Immobilisations corporelles	85 277,13 €
204	Subventions d'équipement versées	1 642,25 €
1005	Remise en état des sols de l'église	43 466,25 €
1014	Rénovation de l'école élémentaire	15 689,76 €
1015	Bâtiment des maîtres	1 608,75 €
1019	Création d'une voie verte Bonne-Fillinges	129 480,52 €
1020	Voirie - Sous-Lachat	48 000, 00 €
<b>TOTAL</b>		<b>328 277,17 €</b>

Le Conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 328 277,17 € répartis comme suit :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour et 3 contre (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Pascal PINGET)**

- **ACCEEPE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le  
  
Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus



Le Maire  
Yves CHEMINAT

La secrétaire de séance  
Catherine DENTAND

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).